

Mo.M.Art' 2017



Championnat de Bretagne de
Montage de Mouche Artificielle



Manche du Championnat de France de Montage Mouches

Dimanche 15 octobre 2017

Centre socio-culturel Louis Yhuel
rue de Keralvé
29300 ARZANO

Inscriptions :

- Catégories benjamins, minimes, cadets et juniors licenciés FFPS: 5 €. Non licenciés 20€.
- Catégories handisports, féminines et séniors licenciés FFPS : 10€. Non licenciés 25€.
- Un titre décerné par catégorie

-20 participants maximum (suivi des inscriptions sur
<http://club-mouche-arzano.xooit.fr> -> Compétition -> Mo.M.Art 2017

Mouches à monter: voir fiche.

Déroulement des épreuves: voir ci-après.

Le règlement du championnat est celui de la FFPS Commission Mouche: voir ci-après.

Des lots pour tous les participants.

Couscous et dessert proposé sur place pour 12€.

Boissons sur place. Possibilité de sandwich.

Restaurants les plus proches : Quimperlé ou Pont Scorff.

Pour tout renseignement complémentaire :

Mail gaelb29s@hotmail.fr – Tél 06 60 77 78 01

Le Président

Gaël BERGOT

Mo.M.Art' 2017

FICHE D'INSCRIPTION

Manche du Championnat de France de Montage Mouches
dimanche 15 octobre 2017

Compétiteur : Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Club : _____
Age : _____ (année de naissance pour les moins de 18ans)
Tel : _____
Email : _____ @ _____
L'email en lettres d'imprimerie majuscules, écrit lisiblement

Catégorie :

- benjamins, minimes, cadets et juniors:

- licencié FFPS: 5 €
- Non licencié : 20€

- handisports, féminines et séniors:

- licencié FFPS : 10€
- Non licencié : 25€

+ Réservation repas (Couscous/dessert, boisson non comprise): nombre de repas ... x12€ =

Total :

Total à régler par [chèque à l'ordre du Club Mouche d'Arzano & Environs](#)

Inscription à retourner **avant le 30septembre 2017 à :**


Gaël BERGOT
14 Rue du Hirguer
29360 CLOHARS CARNOET

Mo.M.Art' 2017

Les mouches à monter au cours de ce Championnat :

Série	Mouches à monter	Poissons visés	Hameçons	Temps de montage	Particularités obligatoires
1	Mouche tirée au sort (Voir tableau ci-dessous)	Mouche tirée au sort (Voir tableau ci-dessous)	Selon la mouche tirée au sort	30mn	Selon la mouche tirée au sort
2	Mouche cadrée : Sèche: l'Altière	Truites & ombres	Kamazán B405 n° 18	30mn	Fibres sabre de faisan noires
3	Mouche cadrée : sèche "Rat faced mac dougal"	Truites	Kamazán B405 N°12	30mn	Poils de chevreuil Veau
4	Mouche libre	Libre	Libre, fourni par le monteur	30mn	Libre

La mouche de la série 1 sera tirée au sort parmi les mouches reprises ci-dessous :

Série	Mouches à monter	Poissons visés	Hameçons	Temps de montage	Particularités obligatoires
1	Noyée : bibio hopper 	Truites	Kamazán B405 n°12	30mn	Poules et fibres de faisan nouées
2	Sèche: Sedge	Truites	Kamazán B405 n°14	30mn	Lièvre et CDC
3	Sèche : Barbarotte	Truites	Kamazán B100 n°12	30mn	Herls d'autruche
4	Émergeante : Mouche parachute	Truites	Kamazán B100 n°14	30mn	CDC
5	Nymphe: chironome	Truites	Kamazán B100 n°12	30mn	Bio d'oie

Mo.M.Art' 2017

PROGRAMME DE LA JOURNEE

9H30 : accueil des compétiteurs

10h00 : tirage au sort

10h15 à 10h45 : Montage 1^{ère} mouche

10h45 à 10h55 : pause

10h55 à 11h25 : Montage 2^{ème} mouche

11h25 à 11h35 : pause

11h35 à 12h05 : Montage 3^{ème} mouche

12h05 à 12h15 : Pause

12h15 à 12h45 : montage 4^{ème} mouche

13h30 : Repas

15h30 : résultat, remise des trophées et des lots.

16h30 : Pot des moucheurs.

Mo.M.Art' 2017

Extraits du règlement de l'épreuve*

*extraits du "Règlement compétiteurs CDF montage" de la FFPS Mouche.

Le document est disponible, dans son intégralité, sur <http://www.ffpml.fr/reglements-montage/>

.....

Article 3

- 3.1 Les manches de sélection sont ouvertes à tous les compétiteurs individuels licenciés à la FFPS Benjamin, minime, cadet, junior, sénior, féminines, handisport et découverte.
- 3.2 Les manches qualificatives sont également ouvertes aux compétiteurs non licenciés, moyennant la licence découverte pour les primo-accédant avec l'obligation d'être affilié dans un club FFPS la deuxième année.
- 4.1 Les compétiteurs doivent s'inscrire auprès de leur comité régional de tutelle.
- 4.2 Aucune dérogation ne sera acceptée sans l'aval du comité d'organisation de la FFPS mouche
- 4.3 La décision du comité d'organisation FFPS Mouche est sans appel
- 4.4 Les compétiteurs s'inscrivent dans les catégories suivantes :
 - Séniors
 - Féminines
 - Benjamins *
 - Minimes *
 - Cadets *
 - Juniors *
 - Handisport

* voir ci-dessous :

- Benjamins: 10 à 11 ans au plus tard au 31 décembre de l'année en cours
- Minimes : 12 à 14ans au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.
- Cadets : 14 à 16 ans au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.
- Juniors : de 16 au plus tard au 31 décembre de l'année en cours à 18ans dans l'année de la compétition.

Article 5

5.1

L'organisateur doit procéder à la mise en place de catégorie spécifique de montage de mouche :

➤Une catégorie mouche imposée avec tirage au sort sur place parmi un minimum de 5 mouches différentes connues de tous. Le panel des mouches imposées doit être établi parmi des imitations d'insectes à un stade précis (ex : émergente de sulfure) et/ou parmi des imitations de mouches usuelles (ex : une black Pennel)

➤Deux catégories mouches cadrées, celles-ci doivent comporter un minimum d'information afin de laisser la plus grande liberté aux monteurs de s'exprimer. Exemple: «Mouche n°2 : Hameçon n°18 tige courte. Mouche à Ombres flottaison basse et éléments obligatoires »

➤Et enfin une catégorie mouche libre.

- 5.4** Aucune préparation n'est autorisée avant le début de l'épreuve. Aucun assemblage de matériaux n'est autorisé avant le début de l'épreuve. Les éléments préfabriqués sont également interdits, tels que les corps détachés, pattes nouées, etc....
En cas de non-respect de cette règle, le compétiteur sera exclu de l'épreuve.
- 5.6** Aucune fiche de montage et modèle de mouches doit être présent sur la table du compétiteur. La seule exception étant pour les plus jeunes (Benjamins et Minimes).
- 5.7** Pour la catégorie « Handisport », il est autorisé la présence d'une personne accompagnatrice.
- 5.8** Mouches de pêche : ne pas placer des éléments inutiles, les particularités obligatoires sont à respecter. Le respect des proportions et la qualité pêchante seront évaluées par un jury qualifié.
- 5.9** Le tirage au sort des mouches se fera en présence de l'ensemble des compétiteurs à la vue de tous.
- 5.10** Les hameçons seront fournis par l'organisateur pour les trois premières mouches. Ils seront distribués par les commissaires avant chaque manche. Concernant la catégorie mouche libre, chaque compétiteur aura le loisir d'utiliser l'hameçon de son choix.
- 5.11** En cas de perte avant le début de l'épreuve ou si l'hameçon casse en coure d'épreuve, il devra être remplacé.

Article 6

Les compétiteurs apportent leur matériel et matériaux de montage ainsi que leur lampe ; prévoir les rallonges électriques si elles ne sont pas fournies par l'organisateur.

Article 7

Les éléments de montage de mouche (tinsel, plumes...) sont autorisés sur la table avant le top départ.

Article 8

Le montage de chaque mouche commence et termine au top donné par l'organisateur. Le temps imparti pour chaque mouche devra être indiqué sur le programme de la manche sélective et ne doit pas excéder une trentaine de minutes. Une pause entre chaque manche de 20 minutes minimum est programmée.

Article 9

Après le top final de chaque manche, le concurrent place sa mouche dans la boîte numérotée prévue à cet effet. Il dépose cette boîte sur la table. Celles-ci seront ramassées par les commissaires de salle qui ensuite les emmèneront directement aux juges placés dans une pièce à part. Les commissaires veilleront à ce que personnes ne touche aux mouches. En cas de chute de la boîte, le concurrent vérifiera le bon état et la bonne présentation de sa mouche. En cas de détériorations, les juges et l'organisateur délibèrent sur la bonne conduite à tenir.

Article 10

Tout manquement au règlement entraînera la disqualification de l'épreuve. Toute récidive entraînera la disqualification du championnat de l'année en cours.

Article 11-Inscriptions

- 11.1** Les inscriptions seront enregistrées par l'organisateur dans l'ordre de leur réception jusqu'à la date limite fixée par l'organisateur ou jusqu'au nombre maximum limite de compétiteurs.
- 11.3** L'inscription n'est définitive que si elle est accompagnée du règlement du montant des droits d'inscriptions fixé par l'organisateur.
- 11.4** Le simple fait de s'inscrire implique l'acceptation du règlement par le compétiteur.

Article 12

Les concurrents devront être présents dans la salle de la manche de sélection à l'heure fixée par l'organisateur. Il convient de tenir compte du temps nécessaire pour les vérifications d'inscriptions et mise en place du matériel.

Article 13

Pour valider une manche sélective au championnat de France, le seuil minimum doit être de 10 inscrits.

14.1 Le choix de la programmation des mouches pour les manches sélectives à monter sera entièrement laissé à la charge du club où comité organisateur.

14.3 La mouche imposée sera tirée au sort devant tous les participants au début de la manche concernée. Elle devra être tirée au sort parmi un panel de 5 mouches minimum et 10 maximums. L'ensemble des mouches imposées devra être mentionné dans la plaquette de présentation de la compétition.

14.4 Les deux mouches cadrées devront être définies par avance et indiquées sur la plaquette de présentation de la manche.

14.5 Le montage de la mouche libre lors de la dernière manche laisse libre cours à l'imagination de chaque participant. Le compétiteur aura tout loisir d'utiliser le type d'hameçon de son choix. Celui-ci devra être fourni par le compétiteur et par conséquent n'est pas à la charge de l'organisateur.

Article 15

Les mouches réalisées lors d'une manche de sélections deviennent la propriété du club organisateur. Pour la finale, les mouches deviennent la propriété de la FFPS Mouche. Les organisateurs auront à charge de les présenter à l'ensemble des participants à l'issue de la compétition sur un support digne de nom et de les conserver pour une présentation durable.

Article 16

Le club organisateur et le comité d'organisation FFPS déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol de matériel.

Articles 17-les juges

- 17.1** Les juges invités par l'organisateur seront des personnalités connues pour leurs qualités et compétences dans le monde de la pêche à la mouche.
- 17.2** Pour les manches sélectives, les juges devront être issus de deux clubs différents minimum.
- 17.3** Pour la finale, les juges devront représenter dans le meilleur des cas deux comités régionaux au minimum.
- 17.4** Les juges devront être isolés dans une pièce voisine indépendante de la salle de montage au début de l'épreuve afin de ne pas être influencés par les mouches en cours de conception.
- 17.5** Les mouches ramassées à la fin de la manche seront disposées sur une table dans la pièce des juges par les commissaires de salle.
- 17.6** Les juges devront éviter au mieux toutes manipulations inutiles.
- 17.7** Les fiches de notation ne sont pas communiquées aux compétiteurs. Elles devront être conservées pendant un an par l'organisateur.
- 17.8** Les décisions des juges sont sans appel.
- 17.9** La ou les personnes chargées d'effectuer la synthèse ou le classement devront se trouver dans la même salle que le jury.
- 17.10** Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans la salle des juges sauf celles habilitées par l'organisateur.

Article 18-Notations

Les mouches seront notées sur 4 critères :

- L'aspect général - respect des proportions /20
- Le choix des matériaux /20
- Technicité de montage /20

- La pêchabilité de la mouche /40

Il sera fait un classement par mouche. Au terme de la notation, les juges peuvent en cas d'écart important, donner lieu à concertation et délibération. Chaque juge pouvant justifier, confirmer ou amender ses notes sous son entière responsabilité.

NOTA :

Il est à noter que dans le cas d'absence d'éléments obligatoires pour les mouches cadrées n° 2 et 3, le barème appliqué par les juges sera de moins trois points/catégories de notations (L'aspect général, le choix des matériaux et la technicité de montage) et par autant d'éléments obligatoires manquant. Tous montages hors sujet seront purement rédhitoires.

Article 19

- 19.1** La place d'un concurrent par type de mouche s'obtient par l'addition des points attribués par chaque juge. Le plus grand total détermine le premier et les suivants par ordre décroissant.
- 19.2** Le classement final s'obtient par le cumul des points obtenus sur les 4 manches
- 19.3** En cas d'égalité au classement général, un premier arbitrage se fera sur les points obtenus sur la première mouche (mouche imposée). En cas de nouvelle égalité, l'arbitrage se fera sur les points obtenus sur la deuxième mouche (1^{ère} mouche cadrée).
- 19.4** Chaque club ayant engagé un ou plusieurs compétiteurs pourra obtenir le classement par mouche et général auprès de l'organisateur.

Article 20 - Palmarès

- 20.1** L'organisateur procède à la lecture du palmarès par ordre décroissant (du dernier au premier dans chaque catégorie) pour les manches sélectives et la finale.
- 20.3** Les organisateurs auront pour charge de récompenser l'ensemble des participants, juge et commissaire compris.

Article 21-Sélection pour la finale

- 21.1** Seront sélectionnés à la finale les 2 meilleurs monteurs de chaque comité régional dans chaque catégorie.